

2026/009

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 30/01/2026

Date convocation : 26/01/2026

Date affichage : 26/01/2026

Nombre de membres :

en exercice :	19
présents :	17
absents excusés représentés :	2
absent excusé :	0
absent :	0
de votants :	19

L'an deux mille vingt-six, le trente janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS

BOURNEL Pierre
TRIOULET-LASSUS Jean
CARME Jean
BARTHELEMY Laurent
FONTENEAU Marie
PEYRUSE Chloé
BRUN Véronique
DZALIAN Irène
FABRE Michel

BERTET Jean-Marie
SIROUGNET Bruno
PION Jean-Paul
BOUCHEZ Sophie
ARNAUD Elie
DASSE Julien
GUESDON Cécile
BAHAIN Marie-Noëlle

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRESENTÉS**

PAPILLON Françoise (pouvoir donné à TRIJOLET-LASSUS Jean)
DA COSTA OLIVEIRA Valérie (pouvoir donné à DASSE Julien)

ABSENT EXCUSÉ

/

ABSENT

/

Secrétaire de séance : *Monsieur Laurent BARTHELEMY*

002-2026 – DÉCLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTERÊT GÉNÉRAL DE LA MISE EN EXPLOITATION DU FORAGE « LA RÈGE »

Rapporteur : Laurent BARTHELEMY

VU la délibération n°169-2025 du 27/11/2025 portant avis favorable sur la demande d'autorisation du forage de la Rège sur la commune de Vendays-Montalivet, et ses 20 annexes composant le dossier soumis à enquête publique ;

Pour rappel, la commune dispose de trois captages :

- Montalivet : en service
- Bourg de Vendays : en service
- Pont de la Brède : utilisé en secours uniquement en raison du risque légionelle

Dans ce contexte, le forage de la Rège vise à sécuriser et couvrir les besoins de pointe tout en substituant au forage du Pont de la Brède. Il s'agit là d'obtenir une autorisation permanente de prélèvement et de distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine pour des débits maximums d'exploitation de 180 m³/heure, 3 600 m³/jour et 500 000 m³/an, sur les 560 000 m³ autorisés pour l'ensemble des forages. En effet, depuis la livraison du forage, tous les volumes prélevés en période estivale l'ont été en vertu d'autorisations temporaires.

Par arrêté préfectoral du 30/08/2023 portant décision d'examen au cas par cas n°2023-14581 en application de l'article R122-3-1 du code de l'environnement, l'autorité préfectorale a dispensé l'autorité communale de réaliser une étude d'impact en vue de l'exploitation du forage pour la consommation humaine.

Pour autant, cette décision n'a pas dispensé la commune de nécessiter un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique et autorisation pour la mise en exploitation du forage.

En effet, la lecture combinée du code de l'environnement et du code de la santé publique soumet le projet de mise en exploitation du forage de « la Rège » - identifiant BSS004BTWW - à deux procédures complémentaires sous l'autorité de Monsieur le Préfet :

1. Déclaration d'utilité publique en ce qui concerne :

- Les travaux de dérivation des eaux, au titre de l'article L215-13 du code de l'environnement ;
- L'instauration de périmètres de protection, en application de l'article L1321-2 du code de la santé publique.

2. Procédure d'autorisation environnementale en ce qui concerne :

- Le prélèvement d'eau au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement ;
- La production, le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine au titre de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

La demande d'autorisation environnementale a été enregistrée le 08/12/2023 par le Guichet Unique de l'Eau sous le numéro **0100026302**. Dans ce cadre, une enquête publique s'est déroulée du 13/10/2025 au 12/11/2025 inclus, selon les modalités prescrites par arrêté préfectoral du 22 septembre 2025.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique ont été transmises aux membres du Conseil Municipal lors de la séance du 27 novembre 2025, au terme de laquelle l'assemblée délibérante a émis un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale.

Le 26 novembre 2025, l'autorité préfectorale a remis à la commune le rapport d'enquête publique, l'avis et les conclusions de la commissaire enquêteur.

Le rapport d'enquête publique mentionne la complétude du dossier, le respect de la procédure administrative, l'absence d'observation émise par le public et le caractère d'intérêt collectif de la mise en exploitation du forage de la Rège.

En effet, le projet de mise en exploitation du forage de la Rège ne présente pas d'impact négatif sur le milieu naturel, les paysages et les risques de nuisances. En outre, il présente un impact positif sur le niveau et la qualité de desserte en eau potable de la commune, et crée une servitude d'utilité publique correspondant à la mise en œuvre d'un périmètre de protection immédiate qui correspond à la parcelle cadastrée AK 96, clôturée sur une hauteur de 2m.

2026/010

Pour l'ensemble de ces raisons, la commissaire enquêtrice a rendu le 23/11/2025 un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de mise en exploitation du forage « La Rège » et la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection autour de ce forage.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la déclaration de projet et de se prononcer sur l'intérêt général du projet de mise en exploitation du forage de la Rège, c'est-à-dire le prélèvement d'eau mais aussi la production, le traitement et la distribution destinée à la consommation humaine.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présente déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement portant sur l'intérêt général du projet de mise en exploitation du forage « La Rège ».
- **DÉCLARE** d'intérêt général le projet de mise en exploitation du forage « La Rège », à savoir le prélèvement d'eau mais aussi la production, le traitement et la distribution destinée à la consommation humaine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet l'arrêté déclaratif d'utilité publique du projet de travaux de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Pierre BOURNEL



Le secrétaire de séance,
Laurent BARTHELEMY



Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

ID : 033-213305402-20260130-002_2026-DE

